Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_113-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 15 **votants** : 21
représentés : 6

Date de convocation : 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;
Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.
Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-113 - BOUTIQUES RUE LECLERC – PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CELLULE « L'ŒIL DE SOPHIE »

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE
La Commune de Louvigné-du-Désert dispose de deux cellules commerciales situées RUE LECLERC.
L'une de ces cellules accueille aujourd'hui une boutique d'optique. Elle était auparavant occupée par une bijouterie.
Si certains aménagements ont été conservés (vitrine, rideau métallique), d'autres travaux se sont révélés nécessaires pour adapter le local au nouvel usage et le remettre en état (peinture, plinthes, faux plafond, petits travaux de finition, etc.), afin de permettre l'installation de la commerçante dans de bonnes conditions d'exploitation.
Après échanges avec la gérante du commerce, il a été convenu de partager le coût des travaux de remise en état à parts égales entre la Commune et l'exploitante.
Le montant total des travaux s'élève à 3 100,08 € TTC. Il est donc proposé que la Commune prenne en charge la moitié, soit 1 550,04 € TTC.
Cette dépense sera imputée au budget communal, sur le chapitre et article correspondants aux dépenses de bâtiments communaux.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_113-DE

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière de la Commune à hauteur de 1 550,04 € TTC, correspondant à 50 % de la facture de remise en état de la cellule commerciale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette participation et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35

Fait et délibéré, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.